

PRESENTS :

Edith BALTASSAT, Daniel BAUDIN, René BUGANZA, Céline BURKI, Yves CHEMINAL, Gérald COLLIN, Patrick CONDEVAUX, Bernard DECROUX, Françoise DENIBOIRE, Catherine DENTAND, Chantal FRARIN, Corinne GARIN, Lionel MAMET, Thierry RAMBOSSON, Marie-Claire TEPPE

EXCUSES :

Stéphane DECROUX ayant donné pouvoir à Yves CHEMINAL
Emmanuel GARNIER ayant donné pouvoir à Lionel MAMET
Jacques MEYLAN

ABSENTS :

Claude LEKIEFFRE
David REY
Hervé SADDIER

Secrétaire de Séance : Thierry RAMBOSSON

Entre la date de convocation et la séance du conseil de ce jour, il est nécessaire de modifier l'ordre du jour compte tenu du suivi des dossiers à traiter. Les membres du conseil municipal acceptent la modification.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal 09/2010 de la séance du 04 octobre 2010 avec une remarque, à savoir que le nom de Mme GARIN n'a pas été enlevé des présents alors qu'elle était excusée.

Convention financière PLH route des Alluaz

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, l'aide à la promotion du logement locatif aidé concerne le programme « Route des Alluaz » sur la commune de Bonne en partenariat avec Haute Savoie habitat et Annemasse Agglo.

Le Programme Local de l'Habitat 2004/2008 d'Annemasse Agglo prévoit une participation financière des communes en faveur des logements aidés et concerne l'opération de construction de 12 logements aidés, par Haute Savoie Habitat, Route des Alluaz. La part financière de la commune de Bonne s'élève à 11 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la participation financière de la commune de BONNE (« aide à la promotion du logement locatif aidé ») d'un montant de 11500 € en faveur de l'opération de 12 logements aidés, Route des Alluaz et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement afférente avec Annemasse Agglo.

Acquisition terrains

Le conseil municipal souhaite acquérir les parcelles cadastrées section B n° 4233 – 4230 – 4231 et 4228 route de la Charniaz pour une surface de 1a19 et section B n° 4235 et 4237 route de la Charniaz pour une surface de 2a41 car il y a un intérêt particulier pour la commune de se porter acquéreur des parcelles susmentionnées compte-tenu de leur emplacement.

Considérant que les modalités d'acquisitions ont été fixées en accord avec le propriétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se porter acquéreur des parcelles cadastrées et autorise le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que tout document permettant la concrétisation de cette acquisition.

Protection objets mobiliers

La commune de Bonne est propriétaire d'objets dont la qualité historique ou esthétique a justifié une protection au titre des monuments historiques.

Suite à la visite sur la commune de Bonne d'un conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Haute-Savoie pour procéder au récolement de ces objets, la commune de Bonne pourrait prétendre à une

extension de protection de son patrimoine sachant que la demande de protection est de la responsabilité du propriétaire – cf. décret n° 2007-487 du 30 mars 2007, art. 75 et 76.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander une extension de protection des objets mobiliers de son patrimoine et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Médiathèque : élimination d'ouvrages

Un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale. Aussi, il est proposé :

1 : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque municipale devront être retirés des collections ;

2 : ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

3 : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

4 : la responsable de la médiathèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut procéder à la destruction des livres dont la liste sera annexée à la délibération et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Médiathèque : règlement intérieur

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la médiathèque est un service public municipal ouvert à tous afin de favoriser l'accès du public à l'écrit, à l'image et au son. Elle met à la disposition des usagers des collections de documents permettant le développement de la lecture publique, la formation personnelle, ainsi que la diffusion de la culture, de l'information et du loisir.

Pour la bonne utilisation de ce service public, il convient d'appliquer le règlement intérieur qui fixe les droits et devoirs des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le règlement intérieur de la médiathèque annexé à la délibération et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Médiathèque : charte multimédia

La médiathèque de Bonne a été retenue par Savoie Biblio pour bénéficier de l'offre des ressources électroniques en ligne, développées par l'Assemblée des Pays de Savoie.

Pour la bonne utilisation de ce service public, il convient d'appliquer la charte de l'espace multimédia pour définir les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à la disposition des usagers de la médiathèque de Bonne. Elle définit les droits et les devoirs de chacun.

En cas d'abus ou de non respect de cette charte, le personnel de la médiathèque pourra interrompre la connexion, voire interdire temporairement l'accès à l'espace multimédia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la charte multimédia de la médiathèque annexée à la délibération et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Convention de maintenance site internet

Mme TEPPE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal la délibération ayant autorisé le Maire à signer une convention avec M. Michael GRIVAZ pour la création et l'hébergement du site Internet de la commune.

Elle expose au conseil qu'il convient de réaliser une convention pour la maintenance et de gestion administrative du site Internet pour une durée de 1 an avec effet rétroactif au 1^{er} août 2010 avec la société Acces Web Development représentée par son directeur général, M. Michael GRIVAZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la convention pour la maintenance et la gestion administrative du site Internet pour une durée de 1 an avec effet rétroactif au 1^{er} août 2010 avec la société Acces Web Development représentée par son directeur général, M. Michael GRIVAZ, et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Bail studio 194 avenue du Léman

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FRARIN, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales pour exposer.

Celle-ci indique à l'assemblée qu'il a été nécessaire de loger de manière urgente Melle Elodie LEVEQUE au studio communal situé au dessus de la Poste pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011.

Le montant mensuel du loyer initial a été fixé à 202.31€ plus une provision sur charges de 56,25 € par mois. Cette location sera consentie et établie entre le locataire et la Commune, sous la forme d'une convention d'occupation à titre précaire, pour la période reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de louer le studio communal sis 194 avenue du Léman ; retient la proposition d'un loyer mensuel hors charges à 202.31€ avec une provision pour charges de 56.25 € par mois en sus, assortis d'un dépôt de garantie inhérent à 1 mois de loyer ; autorise le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire avec Melle Elodie LEVEQUE en application de la délibération à compte du 1^{er} novembre 2010 pour une durée d'un an.

Bail appartement 20 vi de Chenaz

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FRARIN, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales pour exposer.

Cette dernière indique aux membres du Conseil, qu'il est proposé de relouer l'appartement communal du 2^{ème} étage, du bâtiment sis 20 Vi de Chenaz, qui est vacant, à compter du 1^{er} novembre 2010 jusqu'au 31 octobre 2011 à une femme seule avec enfants, s'agissant en l'occurrence de la Mme CANUSSI CAMPS.

Il est proposé un loyer mensuel hors charges de 646.74 € avec une provision de charges en sus pour un montant de 100,00 €. Cette location sera consentie et établie entre le locataire et la Commune, sous la forme d'une convention d'occupation à titre précaire, pour la période reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de louer l'appartement communal du 2^{ème} étage, du bâtiment sis 20 Vi de Chenaz ; retient la proposition d'un loyer mensuel hors charges à 646.74 € avec une provision de charges en sus pour un montant de 100,00 €, assortis d'un dépôt de garantie inhérent à 1 mois de loyer ; autorise le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire avec Mme CANUSSI CAMPS en application de la délibération à compte du 1^{er} novembre 2010 pour une durée d'un an.

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle la délibération n° 2010/49 du 30 août 2010 portant sur la première étape de la modification du tableau des emplois permanents pour une mise à jour et précise qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en fermant des postes qui n'ont plus lieu d'être dont l'avis a été soumis au CTP. Il est proposé également d'ouvrir un poste d'attaché en complément du poste de Directeur Général des Services en catégorie A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2010 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
Directeur général des services	A	1	0	0
Attaché	A	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		9	5	0
<i>Rédacteur Chef</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Rédacteur principal</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Adjoint administratif de 2ème classe	C	5	5	0

SECTEUR TECHNIQUE		17	13	8
Ingénieur	A	1	0	0
Technicien supérieur chef	B	1	0	0
Technicien supérieur principal	B	1	0	0
Technicien supérieur	B	1	0	0
Adjoint technique 2ème classe	C	12	12	8
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	0
SECTEUR SOCIAL		3	2	2
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	0
Agt spéc des écoles maternelles de 1ère classe	C	2	2	2
SECTEUR MEDICO SOCIAL		5	4	0
Infirmier cadre de santé	A	1	1	0
Infirmier de classe normale	B	1	0	0
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	3	3	0
Auxiliaire de puériculture	C	0	0	0
SECTEUR ANIMATION		8	8	5
Animateur	B	1	1	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7	7	5
SECTEUR CULTUREL		1	1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL BUDGET		45	33	16

Décision modificative n° 2

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Section d'investissement

2128 – Autres agencements & aménagements	- 81 517
21312 – Bâtiments scolaires	-5 000
21318 – Autres bâtiments publics	-150 000
TOTAL	-236 517

10223 – Dotations fonds divers	25 517
205 – Concessions et droits similaires	6 000
2111 - Terrains	21 000
2152 – Installations de voirie	15 000
2182 – Matériel de transport	19 000
2313 – Constructions (en cours)	150 000
TOTAL	236 517

Section de fonctionnement

6226 – Honoraires	-28 800
TOTAL	-28 800

6531 – Indemnités des élus	2 100
6533 – Cotisation de retraite des élus	200
6554 – Contributions aux organismes	26 500
TOTAL	28 800

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 telle que figurant dans les tableaux ci-dessus.

Décisions du Maire

5 DIA -> pas de décisions de préempter.

Information sur la décision n° 15/2010 relative au marché de l'école de musique.

Questions diverses

- Foot : les clefs du local alors ont été volées alors qu'un membre du club était occupé. Un devis est à demander.
- Saint Nicolas : des bénévoles sont attendus pour monter les chapiteaux et pour ramasser les pommes.

- Forum des élus : le diocèse organise une rencontre et recherche des participants parmi les conseillers municipaux.
- Pollution de la Menoge : suite à un incident technique en Vallée Verte, un important déversage de xylophène a eu lieu dans la Menoge entraînant des conséquences sur la faune aquatique. Des analyses sont en cours pour définir les conséquences à moyen et long terme.
- Viabilité hivernale : dans la continuité du souhait du Conseil Général, organisation des priorités de salage pour cet hiver.
- Association ALFA : remerciements pour la subvention attribuée.

Clôture du Conseil à 23h10.